

CODE DE CONDUITE



• EXPO-SCIENCES •

CYBERMENTORAT

www.exposciences.qc.ca



• EXPO-SCIENCES •

CYBERMENTORAT

www.exposciences.qc.ca



Le Code de conduite du *Cybermentorat – Expo-sciences* encadrant le mentorat scientifique veut assurer le bon déroulement d'une relation mentorale entre un mentor et un mentoré. Étant donné que le mentorat scientifique vise à mettre en relation, par différents moyens, un mentor adulte et un élève qui pourrait être mineur, il importe de prendre certaines mesures pour éviter tout cas d'inconduite.

Principes directeurs

- ▶ Le présent code de conduite vise toutes les personnes concernées dans la relation mentorale, soit le mentor, le mentoré, les parents (ou tuteurs) et les enseignants.
- ▶ Le mentorat est basé sur la confiance mutuelle, le respect et la gratuité.
- ▶ Le mentorat repose sur le consentement volontaire du mentor et du mentoré.
- ▶ Il est recommandé aux parents d'assurer un suivi afin de connaître et de dénoncer toute situation qui pourrait leur sembler anormale ou inhabituelle.

Rôle et responsabilités

Le **mentor** joue le rôle de guide ou d'accompagnateur auprès du mentoré et il n'existe aucun lien de hiérarchie entre eux. Il doit être conscient qu'il sert de modèle auprès du mentoré et maintenir un climat propice à l'apprentissage.

- ▶ Le mentor doit respecter la démarche du mentoré et lui offrir son support.
- ▶ Le mentor doit garder confidentiels les renseignements sensibles qu'il pourrait apprendre dans le cadre de la relation avec le mentoré.
- ▶ Le mentor doit en tout temps respecter la dignité, l'intégrité et les droits du mentoré.
- ▶ Le mentor ne doit pas se placer en conflit d'intérêts ou créer des situations ambiguës ou inconfortables (par exemple, faire effectuer du travail gratuitement par le mentoré, prêter de l'argent, etc.).





• EXPO-SCIENCES •

CYBERMENTORAT

www.exposciences.qc.ca

- ▶ Le mentor doit éviter de se prononcer sur des sujets qui ne relèvent pas de la relation mentorale (ex : la santé, le domaine juridique, les relations affectives, etc.).
- ▶ Nous recommandons dans le cas d'un mentoré de moins de 18 ans qu'un contact soit établi entre le mentor et les parents du mentoré.
- ▶ Le mentor doit exiger que le formulaire de consentement volontaire du mentoré soit dûment rempli par le parent (pour les mentorés de moins de 18 ans) et par le mentoré d'âge majeur.

Mentoré (élève)

- ▶ Le mentoré doit établir une relation de confiance avec le mentor. Il doit être honnête avec celui-ci et être ouvert d'esprit.
- ▶ Le mentoré doit en tout temps respecter la dignité, l'intégrité et les droits du mentor.
- ▶ Le mentoré ne doit pas se placer en conflit d'intérêts ou créer des situations ambiguës ou inconfortables (par exemple, divulguer des renseignements personnels ou sensibles sur le mentor à son entourage, demander de l'argent au mentor, etc.).
- ▶ Le mentoré doit être ponctuel ou avertir à l'avance le mentor en cas d'empêchement. Il doit informer immédiatement ses parents (ou tuteurs) s'il se trouvait dans une situation inconfortable.
- ▶ Le mentoré de moins de 18 ans doit s'assurer que ses parents (ou tuteurs) remplissent le formulaire de consentement volontaire du *Cybermentorat – Expo-sciences* et qu'ils sont informés de la relation mentorale.

Les enseignants

- ▶ Il joue un rôle central sans être directement responsable dans la relation mentorale du mentoré. Il le soutient et suit le déroulement du projet.
- ▶ Il doit rappeler au mentoré que les parents (ou tuteurs) doivent être informés de la relation mentorale.





• EXPO-SCIENCES •

CYBERMENTORAT

www.exposciences.qc.ca

Les parents

- ▶ Nous recommandons, dans le cas d'un mentoré d'âge mineur, qu'un contact soit établi entre le mentor et les parents (ou tuteurs) du mentoré.
- ▶ Les parents (ou tuteurs) d'un mentoré d'âge mineur ont la responsabilité de remplir le formulaire de consentement volontaire du *Cybermentorat – Expo-sciences*, de lire ses procédures et fonctionnement, de s'informer de la relation mentorale et, si nécessaire, du déroulement des échanges avec le mentor. Les parents (ou tuteurs) doivent informer le Conseil de développement du loisir scientifique si une situation inhabituelle ou anormale se présentait.

Déclaration de non-responsabilité

- ▶ Attendu que le programme de mentorat est basé sur la participation volontaire des mentors et des mentorés, le CDLS, les CLS et leurs partenaires ne peuvent être tenus responsables de dommages découlant de l'utilisation des Guides-conseils de mentorat diffusés dans le site Internet des Expo-sciences, de l'information et du matériel fournis par les mentors, des rencontres avec les mentors, des échanges électroniques ou téléphoniques avec les mentors, dans le cadre des activités de mentorat.





• EXPO-SCIENCES •

CYBERMENTORAT

www.exposciences.qc.ca

Équipe de production

Coordination, rédaction et recherche :

Marthe Poirier, coordonnatrice des Expo-sciences, CDLS

Révision linguistique : Diane Martin

Révision du contenu : Jacques Yves Gauthier, M. Sc., Chimiste, Chercheur Associé, Propriété Intellectuelle et Brevets Pharmascience et Philippe Savard, enseignant en sciences au secondaire



Ce programme est rendu possible grâce à l'appui financier du Ministère du Développement économique, Innovation et Exportation et de Merck.

Les programmes du CDLS reçoivent également l'appui du Conseil de recherches en sciences naturelles et en génie du Canada (CRSNG) par l'entremise du programme PromoScience.